

**AMENDEMENT**

Commission des finances publiques

Déposé le : 10-11-2011

N° CFP-158

Secrétaire : *Emilie Bevan*

**PROJET DE LOI N° 7**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

**ARTICLE 24**

*(Article 7 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Remplacer l'article 24 du projet de loi par le suivant :

« 24. L'article 7 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 7. Les dispositions des titres III et IV de la présente loi, de même que celles du chapitre III.1 du titre I de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) ne s'appliquent pas lorsque les activités ou les opérations visant des dérivés de gré à gré n'impliquent que des contreparties qualifiées, non plus que dans tout autre cas déterminé par règlement.

Toutefois, les dispositions du chapitre III.1 du titre I de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers sont applicables lorsque le dérivé est offert ou conclu dans les circonstances décrites à l'article 150, 151 ou 153.

Les articles 94 à 114, de la section III du chapitre I et des sections I et II du chapitre II du titre V ne s'appliquent pas aux entités visées aux paragraphes 1° et 2° de la définition de « contrepartie qualifiée » prévue à l'article 3, non plus qu'à la Banque de développement du Canada. ».

Am  
Art 24.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 7**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

**ARTICLES 24.1.**

*(Article 9 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Insérer, après l'article 24 du projet de loi, le suivant :

« **24.1.** L'article 9 de cette loi est modifié par l'insertion, après les mots « de la présente loi », de « ou qu'il déroge autrement à la présente loi, sauf lorsque la cause de l'invalidité est établie par les termes de ce dérivé ». ».

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

**ARTICLES 24.2.**

*(Articles 11.1 et 11.2 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Insérer, après l'article 24.1 du projet de loi, le suivant :

« **24.2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 11, de ce qui suit :

« **CHAPITRE III**

« **DÉPÔT DE MARGE, DE COUVERTURE OU DE RÈGLEMENT**

« **11.1.** L'acte en vertu duquel une personne doit verser une somme d'argent à une partie à un dérivé, notamment à titre de dépôt de couverture, de marge ou de règlement, et qui permet à cette dernière, par compensation, d'éteindre ou de réduire son obligation de lui rembourser cette somme chaque fois que cet acte le prévoit est opposable aux tiers, sans formalité.

Cet acte est régi par la loi qui y est désignée expressément ou dont la désignation résulte d'une façon certaine de ses dispositions.

« **11.2.** Pour l'application de l'article 11.1, sont assimilés à un dérivé, les actes suivants :

1° un contrat de change, de prêt de titres ou de rachat de titres, y compris le contrat régissant ces contrats;

2° un contrat conclu entre une chambre de compensation et un de ses membres, de même que les règles régissant leurs rapports. ».

AM  
ART 24.3

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 7**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

**ARTICLES 24.3.**

*(Article 12 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Insérer, après l'article 24.2 du projet de loi, le suivant :

« **24.3.** L'article 12 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « agence de traitement de l'information » de « , de référentiel central ». ».

AM  
ART. 24.4

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 7**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

**ARTICLES 24.4.**

*(Article 18 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Insérer, après l'article 24.3 du projet de loi, le suivant :

« 24.4. L'article 18 de cette loi est modifié :

- 1° par le remplacement de « 26 » par « 25 »;
- 2° par l'insertion, après les mots « traitement de l'information », des mots « et au référentiel central ». ».

AM  
ART 27

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 7**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

**ARTICLE 27**

À l'article 27 du projet de loi, remplacer :

1° dans l'article 82.1 de la Loi sur les instruments dérivés qu'il propose, le mot « corporative » par le mot « juridique »;

2° dans les articles 82.6 et 82.7 de la Loi sur les instruments dérivés qu'il propose, les mots « ses contreparties » par les « les contreparties à un dérivé qu'elle offre au public ».

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 7

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

**ARTICLE 30**

*(Article 90 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Remplacer l'article 30 du projet de loi par le suivant :

« **30.** L'article 90 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° une contrepartie qualifiée; »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 5°, du suivant :

« 5.1° un référentiel central; »;

3° par l'insertion, après le paragraphe 7°, du suivant :

« 7.1° une personne agréée; ». ».

AM.  
ART 33.1

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 7**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

**ARTICLE 33.1**

*(Article 123 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Insérer, après l'article 33 du projet de loi, le suivant :

« **33.1.** L'article 123 de cette loi est modifié par la suppression du mot « canadienne ». ».

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 7**

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES  
CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER**

**ARTICLE 33.2**

*(Article 126 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Insérer, après l'article 33.1 du projet de loi, le suivant :

« 33.2. L'article 126 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 126. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 119 est admise à la publicité sur le même registre que celui sur lequel les droits sur les fonds, titres et autres biens visés par cette ordonnance sont soumis ou admis à la publicité.

De même, cette ordonnance peut être publiée dans un registre tenu à l'extérieur du Québec, lorsque la loi régissant ce registre admet une telle ordonnance à cette publicité. ».

## AMENDEMENT

### PROJET DE LOI N° 7

#### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

##### ARTICLE 43

*(Article 175 de la Loi sur les instruments dérivés)*

Remplacer l'article 43 du projet de loi par le suivant :

« 43. L'article 175 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1°, après les mots « une règle concernant », des mots « ou prohibant »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 9°, après les mots « fonctionnement de marché », de « et des restrictions relatives à la propriété et au contrôle d'une bourse, d'une chambre de compensation ou d'un système de négociation parallèle »;

3° par l'insertion, dans le paragraphe 11° et après les mots « une opération sur dérivés », de « , notamment les règles concernant la compensation d'un dérivé »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 12°, des mots « ou au public » par « , au public ou à un référentiel central qui n'est pas reconnu à ce titre »;

5° par l'insertion, après le paragraphe 21°, du suivant :

« 21.1° déterminer les conditions suivant lesquelles l'Autorité peut autoriser la mise en marché d'un dérivé pour l'application des articles 82 et 83; »;

6° par l'insertion, après le paragraphe 22°, du suivant :

« 22.1° déterminer les règles concernant l'activité des personnes agréées; ».